



ARCHIPEL DE THAU

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Entre _____

Adresse _____

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et Sète agglomération méditerranée, sise 4, avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan Cedex, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets peuvent régler leur facture par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2 – PERIODES DE FACTURATION

2-1 REDEVANCE SPECIALE

a- Les établissements dont l'activité est annuelle, seront facturés au semestre. Le premier semestre sera facturé entre le 25 et le 30 juillet, le deuxième semestre entre le 25 et le 30 janvier de l'année suivante.

b- Les établissements dont l'activité est saisonnière seront facturés en une seule fois entre le 25 et le 30 septembre pour toute la saison d'activité.

2-2 DECHETERIES ET PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Les établissements seront facturés entre le 15 et le 20 de chaque mois.

2-3 DECHARGE D'INERTES

Les établissements seront facturés par Sète agglomération méditerranée au trimestre entre le 15 et le 20 des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

3 – MONTANTS FACTURES

Les montants facturés au titre de la redevance spéciale, des déchèteries, de la plateforme déchets verts et de la décharge d'inerte sont définis annuellement par délibérations du conseil communautaire.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service déchet de Sète agglomération méditerranée, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Sète agglomération méditerranée

4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopoie.fr

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service déchet de Sète agglopôle méditerranée.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

10 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour un même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivant s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe Sète agglopôle méditerranée par lettre simple avant le 1^{er} décembre de chaque année.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service déchet de Sète agglopôle méditerranée.

Toute contestation amiable est à adresser au service déchet de Sète agglopôle méditerranée; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour Sète agglopôle méditerranée

A.....,

le.....,

Le Président,

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,

A.....

le.....

Le redevable,

Sète agglopôle méditerranée

4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr